



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence à Gatineau, le mardi 22 septembre 2020 à 14 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président et Gilles Chagnon formant quorum du comité.

Sont absents, monsieur le conseiller Pierre Lanthier et madame la conseillère Renée Amyot.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Geneviève Leduc, greffière ainsi que Daniel Champagne, Laurence Gillot et Patrick Robert-Meunier.

CE-2020-583* RÈGLEMENT NUMÉRO 516-11-2020 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2020-2021 DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 516-11-2020 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2020-2021 de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2020.

Adoptée

CE-2020-584* RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2020 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DE SYSTÈMES DE CHAUFFAGE AU MAZOUT DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 876-2020 relatif à la mise en place du Programme de remplacement de systèmes de chauffage au mazout de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2020.

Adoptée

CE-2020-585*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PARC D'AFFAIRES LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7322216 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet Parc d'affaires Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7322216 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Parc d'affaires Labrosse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7322216 Canada inc. concernant la desserte en services municipaux du Parc d'affaires Labrosse, montré au plan d'ensemble préparé par la firme QDI, portant le numéro G-20-033-03;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, soit les règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements, les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le MELCC que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le MELCC que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les firmes QDI et Norda Stello;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux firmes QDI et NORDA STELLO et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue et au système de feux de circulation conformément aux plans qui seront approuvés par le Services des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, le terrain pour l'aménagement d'un bassin de rétention et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à la cession des rues, le terrain pour le bassin de rétention ainsi que pour l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au réaménagement de l'intersection des boulevards Labrosse et des Affaires et reliée au prolongement du réseau d'égout sanitaire en vue de desservir le lot 1 372 372 du cadastre du Québec, et ce, jusqu'à concurrence de 327 00 \$ plus les taxes si applicables.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-19001-001	167 980,00 \$	Programme annuel - amélioration et ajout feux de circulation - ING-03-009 – Feux de circulation
06-30830-012	164 830,37 \$	Travaux de réfection et d'aménagement réseau routier - 17-3046 - Boulevard Labrosse : Davidson Est au boulevard des Affaires
06-30870-002	10 498,75 \$	Travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Travaux ponctuels
04-13493	16 350,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	16 309,13 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-586*

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS - PROJET DE VERDISSEMENT DE L'ÎLE DE HULL À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-835 du 3 octobre 2017, a adopté une entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) entourant le projet Air Ou-vert (projet de verdissement de l'Île de Hull à Gatineau);

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont de réduire les effets néfastes des îlots de chaleur, d'augmenter l'indice de canopée et de revitaliser et dynamiser le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a versé une somme de 29 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité et la plantation d'arbres au parc Fontaine - Plan de verdissement dans le cadre du Programme municipalités pour l'innovation climatique, volet subvention, pour des projets d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé une demande de subvention à l'automne 2019 à la phase 2 du programme Climat municipalité du Fonds Vert du gouvernement du Québec (CE-2019-791) et que le Ministère a approuvé cette demande et accordé la subvention (lettre reçue en janvier 2020);

CONSIDÉRANT QUE la mission du CREDDO consiste à favoriser la concertation, la collaboration et le partage d'expertise entre les acteurs de la société civile sur les thèmes de l'environnement et du développement durable. Le CREDDO représente leurs intérêts auprès de la population et des instances concernées. La lutte aux changements climatiques est un des deux enjeux prioritaires sur lesquels le CREDDO travaille;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques par le biais de la résolution numéro CM-2017-511 du 13 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation numéro cinq du Plan de gestion des arbres et des boisés (2013-2020) vise l'augmentation des plantations d'arbres sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de réserver une somme de 100 000 \$, par le biais des résolutions numéros CM-2017-835 du 3 octobre 2017 et CE-2018-736 du 28 août 2018, pour le projet de mise en œuvre du plan de verdissement, et ce, conditionnellement à l'obtention de la part du CREDDO d'un financement extérieur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à procéder à la signature de la convention d'aide financière ainsi que tous les documents en lien avec la convention d'aide financière pour la subvention du programme Climat municipalité – Phase 2;
- d'approuver le protocole d'entente pour le Projet de verdissement de l'Île de Hull à Gatineau en partenariat avec le Conseil régional du développement durable de l'Outaouais;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'accepter de verser la somme de 100 000 \$ engagée comme indiqué à la résolution numéro CE-2018-736 du 28 août 2018 au CREDDO pour la mise en œuvre du plan de verdissement, et ce, conditionnellement à la signature de la convention financière pour la subvention du programme Climat municipalités – phase 2 du Fonds Vert du gouvernement du Québec;
- d'autoriser le trésorier à virer le montant du programme Climat municipalités – phase 2 du Fonds Vert du gouvernement du Québec pour le projet de verdissement de l'Île de Hull à Gatineau au poste budgétaire 02-71431 – Plantation d'arbres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2020.

Adoptée

CE-2020-587*

SUBVENTION DE 80 000 \$ À L'ORGANISME ENVIRO ÉDUC-ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOLES ÉCOCITOYENNES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, adoptait la Politique environnementale de la Ville de Gatineau sous le thème Une ville verte à portée de la main!;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Enviro Éduc-Action a comme mission de favoriser la santé de l'environnement et celle des citoyens de l'Outaouais par l'entremise de nos trois volets : la gestion des écosystèmes urbains, l'éducation relative à l'environnement et les services-conseils en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande de soutien financier pour le renouvellement de son programme Écoles écocitoyennes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'octroi d'une subvention de l'ordre de 80 000 \$ à l'organisme Enviro Éduc-Action pour le renouvellement du programme Écoles écocitoyennes;
- de mandater la directrice du Service de l'environnement afin qu'elle puisse signer le protocole d'entente avec l'organisme et en assurer le suivi.

Les fonds de 80 000 \$ de ce projet seront pris à même le surplus affecté – Projets en cours - Fonds Vert.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-	80 000 \$	Fonds vert - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	80 000 \$		Surplus affecté - Subventions
02-47200-972		80 000 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-588*

PROTOCOLE D'ENTENTE 2020-2024 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE FC GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE FC Gatineau est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat de promouvoir le soccer dans le secteur de Hull;

CONSIDÉRANT QUE FC Gatineau est un grand partenaire du Service de loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE FC Gatineau demande un soutien à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soutenir l'organisme dans son offre de services :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le FC Gatineau pour une durée de cinq ans, soit pour les années 2020 à 2024;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre le FC Gatineau et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque, au nom du FC Gatineau, situé au 397, boulevard de la Cité-des-Jeunes, Gatineau, Québec, J8Z 3P9, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente et sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires aux budgets 2021 et 2024 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-	8 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2020.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-589*

SOUMISSION 2020 SP 037 - DEMANDE DE DISPENSE DANS LE CADRE DU PROJET - BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, a autorisé la démolition et la reconstruction d'une bibliothèque sur le site de Place des Pionniers ainsi que la tenue d'un concours d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux conditions qu'il détermine, d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat, après la tenue d'un concours de design, au lauréat de ce concours;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à un concours d'architecture, une dispense du ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH) permettant de procéder à l'octroi des contrats et paiement d'honoraires professionnels sans appel d'offres selon les règles de concours applicables est requise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater les services municipaux pour entreprendre toutes les démarches inhérentes menant à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation permettant à la Ville de Gatineau de procéder à un concours d'architecture selon les règles applicables pour la construction du projet de Place des Pionniers (nouvelle bibliothèque Lucy-Faris et services administratifs).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-590*

AUTORISATION POUR LA TENUE DU CONCOURS D'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE PLACE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, a autorisé la démolition et la reconstruction d'une bibliothèque sur le site de Place des Pionniers ainsi que la tenue d'un concours d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE pour la tenue d'un concours d'architecture, un conseiller professionnel est embauché, de concert avec la Ville de Gatineau, pour planifier, faire approuver puis mettre en œuvre le concours en s'assurant du maintien de la transparence, de l'équité et de l'impartialité du processus, dans le respect des « Règles d'approbation des concours de l'Ordre des architectes du Québec » et du cadre administratif et règlement type du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

CONSIDÉRANT QUE le cahier décisionnel du conseiller professionnel permet de guider la Ville dans ses choix et de valider les modalités particulières en vue d'assurer la bonne marche du concours d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du concours d'architecture doivent être approuvées par l'Ordre des architectes du Québec, le MCC et MAMH en respect de leur cadre administratif et règlement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser les services municipaux à procéder, selon les modalités du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) et de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), à la tenue du concours d'architecture de Place des Pionniers.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2020-591*

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 1 - SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LE PROJET PHASE II - ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ : SOLUTION DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ULTIMES EN OUTAOUAIS ET DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de Gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-591 du 4 juillet 2017, a adhéré à la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles (CRVMR) de Polytechnique Montréal, au moyen d'une contribution annuelle de 50 000 \$ pour cinq ans, dans le but, entre autres, de diminuer la vulnérabilité régionale liée au traitement des déchets ultimes en Outaouais et que ce partenariat 2016-2020 se termine le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat avec la CRVMR a permis à la Ville de Gatineau et au Regroupement régional de l'Outaouais, avec le soutien du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO), de réaliser la phase I, Étude d'opportunité, du projet d'Étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale, soit l'Action 26 du PGMR 2016-2020 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale a été soutenue financièrement suite à la confirmation d'une subvention de 161 416 \$ par le FARR de l'Outaouais 2018-2020 car ce projet répondait à un enjeu prioritaire régional, soit la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la phase I - Étude d'opportunité du projet d'Étude comparative a été coordonnée par la Ville de Gatineau en partenariat avec toutes les MRC de l'Outaouais suite à l'approbation de la résolution numéro CM-2019-251 par le conseil municipal et s'est terminée par le dépôt du Rapport d'étude à la Conférence des préfets de l'Outaouais le 29 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Outaouais a résolu le 24 août 2020 de poursuivre ce projet régional avec la volonté de réaliser la phase II – Étude de préfaissabilité : Solution de traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale en mettant sur pied une structure de gouvernance pour poursuivre le projet d'Étude comparative d'ici le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de réalisation de l'étude des déchets ultimes est de choisir une solution régionale au traitement des déchets ultimes en Outaouais au nom du Regroupement régional de l'Outaouais et que pour ce faire il est nécessaire de poursuivre l'étude afin de finaliser l'outil d'aide à la prise de décision et que soit développée une recommandation basée sur des critères régionalisés en Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Ville de Gatineau de déposer une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du programme Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité de l'Outaouais (FRR) pour le projet phase II – Étude de préfaissabilité : Solution de traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale puisque les coûts de réalisation des phases II et III de l'Étude sont des dépenses admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE le montant d'aide financière du volet 1 du FRR peut atteindre 80 % des dépenses admissibles du projet et que les coûts de réalisation de l'étude, soit : le nouveau partenariat avec la CRVMR 2021-2025 au nom du Regroupement régional, les mandats de services professionnels et d'experts socio-économiques, le mandat de facilitation et de concertation régionale avec le CREDDO ainsi que les dépenses en nature pour la coordination du projet faite par la Ville de Gatineau, constitueraient des dépenses admissibles et que la date limite pour soumettre une demande de financement au FARR était le 11 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'une telle étude bénéficieront à tout l'Outaouais et nous permettraient d'optimiser la gestion des matières résiduelles sur notre territoire et d'identifier une solution au traitement des résidus ultimes qui ne serait pas de l'élimination :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service de l'environnement de déposer une demande d'aide financière au volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité de l'Outaouais au nom de la Ville de Gatineau, pour le projet Phase II – Étude de préfaisabilité : Solution de traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents de la convention d'aide financière de ce projet d'étude et autoriser les représentants du Service de l'environnement à compléter et à signer les formulaires requis;
- de payer sa part des coûts admissibles au projet;
- d'autoriser le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) au poste budgétaire 02-45545.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2020.

Adoptée

CE-2020-592*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FONDS DES COMMUNAUTÉS POUR LE PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES PROJET PLATEAU - 330, BOULEVARD D'EUROPE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 73 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-314 du 12 avril 2016, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 330, boulevard d'Europe;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se situe dans le district électoral du Plateau, secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 200 000 \$ est nécessaire pour compléter le montage financier du projet afin d'assurer sa réalisation;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 635 000 \$ est réservé pour le marché public de la Gare Montcalm au fonds de développement des communautés, et que ce montant peut être libéré;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 4,7 millions est toujours réservée au plan des investissements – Volet projets de développement pour le marché public de la Gare Montcalm :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à :

- libérer un montant de 635 000 \$ du projet Marché public Gare Montcalm prévu au Fonds de développement des communautés de Hull et affecter un montant de 200 000 \$ au projet de logements abordables et communautaires au 330, boulevard d'Europe;
- transférer un montant de 200 000 \$ du Surplus de l'ex-ville de Hull du district électoral du Plateau au district électoral de Hull-Wright.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2020.

Adoptée

CE-2020-593*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES PROJET PLATEAU - 330, BOULEVARD D'EUROPE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 73 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-314 du 12 avril 2016, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 330, boulevard d'Europe;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ s'est engagée le 10 septembre 2020 à accorder sa participation financière au projet ACL-07034 dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficiera d'une aide financière additionnelle émanant de l'Entente concernant une subvention à la ville mandataire de Gatineau pour le financement de projets d'habitation, identifiant six projets dont le projet Plateau, 73 unités pour un montant de 1 233 992 \$, par la résolution numéro CM-2020-190 du 17 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe budgétaire de 200 000 \$ provenant du Fonds de développement des communautés permettra de compléter le montage financier nécessaire pour confirmer l'étape de l'engagement définitif du projet ACL-07034;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme que sa contribution de 1 751 400 \$, provenant du Fonds du logement social sera faite en un versement pour confirmer l'étape de l'engagement définitif du projet ACL-07034;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des montants provenant du Fonds du logement social et du Fonds de développement des communautés sont requis pour finaliser le montage financier du projet et de confirmer l'étape de l'engagement définitif du projet ACL-07034 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

Pour le projet de logements abordables et communautaires Projet Plateau, situé au 330, boulevard d'Europe :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque dont le montant ne pourra pas être supérieure au montant réservé de 1 751 400 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-63222-972 du fonds du logement social, à l'organisme Logements de l'Outaouais inc. à l'attention de monsieur Alain Tanguay, 49, rue Mutchmore, bureau #36, Gatineau, Québec, J8Y 3T5, suivant l'approbation de l'engagement définitif donné par la SHQ et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de s'engager auprès de la SHQ, et d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé à 99 818 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-52100-962 pour une période de cinq ans pour les 57 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Et conditionnellement à l'acceptation par le conseil municipal de verser une somme de 200 000 \$ provenant du fonds du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2020.

Adoptée

CE-2020-594*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ont procédé à une analyse de leurs besoins et souhaitent abolir et optimiser des postes;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-BLC-030) est devenu vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

Service des infrastructures

- Abolir le poste de chargé de projets, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-BLC-030) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-070) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Traitement et pompage des eaux.

Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-056) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'adjoint au directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 septembre 2020.

Adoptée

CÉDRIC TESSIER
Conseiller et président
Comité exécutif

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière
Comité exécutif